



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : Sophie MARTIN

N°D2023-11-CP

OBJET : CONTRAT DE CESSION – L'APPEL À LA FORET – COMPAGNIE LE ROAD MOVIE CABARET –
02 MARS 2023 10H30 ET 14H30 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL À FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme des spectacles scolaires 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Vu l'offre de prestation de la Compagnie Le Road Movie Cabaret dont le siège est situé 20 rue Cajarc 47000 Agen pour le spectacle « L'appel à la Forêt » qui sera représenté le 02 mars 2023 à 10h30 et 14h30 à la salle du conseil municipal de Fumel ;

Vu l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de la compagnie « Le Road Movie Cabaret » en lien avec le spectacle « L'appel à la Forêt », qui se déroulera le jeudi 16 mars 2023 et le mardi 04 avril 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique et des ateliers éducatifs artistiques seront prévues au budget 2023 s'élève à 1330 € TTC pour les représentations du spectacle « L'appel à la Forêt » (frais de transport inclus dans le forfait de la prestation) et 840 € TTC pour les ateliers éducatifs artistiques, payables par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

2°) - De prendre en charge les frais de transport pour les ateliers éducatifs et artistiques d'un montant de 127,20 € TTC ;

3°) - D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20230120-D2023_11_CP-AR
Reçu le 31/01/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 janvier 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 31 janvier 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 31 janvier 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com